Sources Internet et traduction juridique : mariage (im)possible ?

Enrica Bracchi
CRIX (Centre de Recherches Italiennes – Paris Ouest Nanterre la Défense)
Université de Nantes, France
enrica.bracchi@univ-nantes.fr

Synergies *Roumanie* n° 7 - 2012 pp. 195-204

Résumé : Après avoir constaté que l'utilisation de supports en ligne est très répandue auprès des étudiants qui suivent notre cours de thème juridique, nous nous sommes interrogée sur la question suivante : peut-on traduire le droit à l'aide de sources Internet ? Doit-on, en tant qu'enseignant, encourager ou empêcher cette pratique ? Dans cet article, nous essayerons de montrer de quelle manière il est possible d'envisager un enseignement de la traduction juridique utilisant des ressources en ligne, dans la phase de documentation, puis de traduction de textes juridiques, parajuridiques et portant sur des thématiques qui relèvent du droit. Après une première partie théorique sur les enjeux et les difficultés de la traduction juridique, nous montrerons quelques exemples de textes qui pourraient se prêter à une approche de recherche et de documentation sur Internet.

Mots-clés : compétence documentaire, sources Internet, traduction juridique

Internet Sources and Legal Translation: The (Im) Possible Marriage?

Abstract: As we noticed that the use of online resources is widespread among the students who enrol in our French to Italian legal translation course, we asked ourselves: is it possible to translate legal, paralegal and documents "about law" using Internet resources? As teachers, should we encourage or prevent that? In this paper, we will try to show how teaching legal translation using online resources can be possible, during documentation and text translation phases. We firstly present a theoretical part on challenges and difficulties of legal translation. Afterwards, we will show some examples of texts which could lend students to a research and documentation on the Internet approach.

Keywords: documentary skills, Internet resources, legal translation

Le (futur) traducteur des langues et des concepts du droit a toujours dû faire face à une multitude de sources sous format papier. Il existe en effet nombre de documents juridiques, parajuridiques et portant sur des thématiques qui relèvent du droit auxquels correspondent autant de typologies textuelles différentes. Depuis quelques années, les sources d'information se sont elles-mêmes davantage multipliées grâce à la Toile (pour l'italien, Brugaletta, 2003

BDD-A2355 © 2012 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:49:03 UTC)

et 2004). Ainsi, les supports juridiques en ligne vont s'ajouter aux sources « traditionnelles ». Parmi ces nouveaux supports qui vont alimenter le « web juridique », nous pouvons citer à titre d'exemple les sites des organismes nationaux et internationaux qui permettent à l'internaute – y compris non-spécialiste – de consulter des documents officiels. Il ne faut pas oublier les bases de données numériques, disponibles gratuitement en ligne et portant sur des questions juridiques, rédigées par des groupes de recherche en terminologie et traductologie spécialisées. Il convient également de rappeler la diffusion de sites Internet, de blogs et de forums de juristes, de traducteurs ainsi que de non-initiés – voire des protagonistes de certains faits du droit – qui ne cessent pas de se répandre.

Est-ce que l'étudiant-traducteur peut faire confiance à ces sources ? Dans quelle mesure ? Pour quelle typologie de textes ? Comment peut-on, en tant qu'enseignant, amener les apprenants à prendre conscience des « dangers » d'une mauvaise utilisation de ces sites, dans une perspective traductive ? Comment peut-on, en revanche, faire en sorte qu'Internet devienne un véritable outil, une aide au processus de traduction ?

Dans cette contribution, nous nous proposons d'essayer de répondre à ces questions dans une perspective didactique. Dans la première partie de cet article, nous réfléchirons sur les difficultés et les enjeux de la traduction juridique, auxquels sont confrontés nos étudiants. Ensuite, nous nous concentrerons sur les stratégies à mettre en place pour « entraîner » nos apprenants à la traduction juridique à l'aide d'Internet. Enfin, nous présenterons quelques exemples de textes qui se prêtent à un travail d'analyse terminologique, puis de recherche et de choix de supports en ligne pour aboutir à la traduction.

Pour commencer, il nous semble important de présenter notre contexte de travail. Nous dispensons, entre autres, un cours de thème (traduction du français vers l'italien) juridique, à hauteur d'une heure par semaine, pour un total de 12 heures par semestre et de 24 heures l'année. Les étudiants qui suivent ce cours sont inscrits en troisième année de Licence bidisciplinaire Droit-LEA (Langues Étrangères Appliquées), un diplôme proposé par l'Université de Nantes (France) au Pôle Universitaire de La Roche-sur-Yon. Notre public dispose d'un bagage de connaissances linguistiques hétérogène et parfois lacunaire, ce qui est souvent le cas dans le contexte des cours de langues. Ces lacunes ne relèvent pas seulement des connaissances linguistiques *stricto sensu* (grammaire, syntaxe, etc.). On peut également identifier des carences en termes de terminologie spécialisée et de connaissance des systèmes et des cultures juridiques sur lesquels les apprenants seront amenés à travailler. Le domaine du droit étant très vaste et chaque branche du droit ayant ses spécificités, tant au niveau terminologique que de contenu, il est normal que ces lacunes existent. En tant qu'enseignant de traduction juridique, nous nous sommes ainsi rendu compte qu'il est indispensable d'ajuster l'enseignement en fonction du niveau de nos étudiants, mais surtout de leurs besoins. Dans l'établissement des objectifs pédagogiques de notre cours, nous devons en effet tenir compte du fait que notre public ne se compose pas d'étudiants qui n'ont pas choisi spécifiquement un cursus de traduction ou de traduction juridique.

BDD-A2355 © 2012 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:49:03 UTC)

Il s'agit en revanche d'étudiants ayant choisi un diplôme dont l'objectif est de former des professionnels du droit avec de très bonnes compétences en langues-cultures, voire des jurilinguistes.

Dans la mise en place de notre cours, nous avons ainsi fixé trois objectifs principaux, notre approche ne visant pas à préparer des traducteurs juridiques ou assermentés, mais plutôt à préparer des juristes francophones avec des compétences en langue-culture juridique italienne, capables de transposer et traduire un texte du français vers l'italien. Tout d'abord, nous invitons les apprenants à prendre conscience de l'importance de la compréhension du discours et plus précisément des termes du texte de la langue de départ pour pouvoir la transposer dans la langue d'arrivée. Deuxièmement, nous tablons sur les connaissances antérieures des étudiants afin qu'ils puissent les activer dans le travail de traduction et transposition. Enfin, compte tenu du développement d'Internet et du fait que les apprenants s'en servent tous les jours – sans pour autant savoir vraiment la maîtriser pour un travail universitaire –, nous nous proposons de faire en sorte que les ressources Internet deviennent des ressources utiles, réutilisables, en somme de véritables outils sur le long terme.

Pourquoi ces trois objectifs ? Pour répondre à cette question, il nous semble tout d'abord important de réfléchir sur les enjeux et les difficultés de la traduction juridique, qui est souvent considérée comme le type de traduction spécialisée la plus laborieuse. En tant qu'enseignant, on ne doit pas oublier que la traduction juridique présente des difficultés « intellectuelles » (insuffisance des connaissances linguistiques et juridiques, plus ou moins accentuées selon les thématiques abordées) et des difficultés « matérielles », concernant l'accès et le repérage des sources pour comprendre le texte source et pour procéder à la traduction dans la langue cible (Pelage, 1995 : 192-196). À l'insuffisance des connaissances linguistiques et juridiques et à la difficulté à repérer certaines sources utiles pour le travail traductif, il s'ajoute le fait que l'exercice de thème comporte une traduction vers la langue italienne, donc vers la langue non-maternelle des apprenants, notre public étant francophone ou allophone. De plus, plusieurs problèmes surgissent lorsqu'on met en relation des systèmes de droit, y compris très proches comme dans le cas du binôme français/italien. Comme le souligne Jacques Pelage (Pelage, 1995 : 119), « dans une même famille de langues, la famille des langues romanes, deux systèmes de droit peuvent avoir chacun une structure technique et linguistique constituant un obstacle à la traduction ». L'enseignant doit ainsi, à notre avis, amener les étudiants à faire un effort dans le sens d'une « traduction interprétative » (Lederer, 1994), par équivalences, axée sur la compréhension des termes en contexte. L'interprétation des textes juridiques doit ainsi être menée en tenant compte de l'altérité et du contexte plurilingue et pluriculturel qui caractérise les espaces juridiques nationaux et internationaux d'aujourd'hui. Si l'exercice vise d'une part à amener les étudiants à une traduction interprétative et d'autre par à leur faire prendre conscience du fait que les textes doivent être cohérents, précis et respecter le registre du texte d'origine. Ce même exercice a aussi comme finalité de les faire réfléchir à la structure des textes juridiques et parajuridiques. Les étudiants doivent également avoir conscience du fait que la traduction qu'ils proposeront sera destinée à un *lecteur évoluant dans*

BDD-A2355 © 2012 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:49:03 UTC)

un autre ordre juridique (Pelage, 1995 : 187). Derrière le signe graphique (le terme) « se cache » un contenu, qui témoigne d'une culture spécialisée et d'un système juridique donné, et lors d'une traduction portant sur des thématiques juridiques, différents problèmes liés à l'« appréhension du sens » (Pelage, 1995 : 192) se présentent.

Internet peut venir en aide car les apprenants peuvent avoir aisément accès à des « textes jumeaux » dans leurs langues de travail. C'est pourquoi nous avons envisagé de mettre en place un cours de traduction juridique, à l'aide d'Internet. Il convient de souligner que lorsque nous interrogeons nos traducteurs-étudiants sur les sources qu'ils utiliseraient — ou qu'ils ont utilisées — pour chercher des informations puis pour traduire le texte qui leur a été confié, ils répondent souvent *Google*, *Wikipedia* voire *Internet* tout court. De plus, nous avons pu constater que la référence à des (potentielles) ressources en ligne est plus fréquente par rapport au renvoi à des ressources sous format papier, et cela dans la démarche de recherche documentaire approfondie concernant les différentes réalités juridiques exprimées dans les textes de départ et d'arrivée. C'est à partir de ces réponses et de ces constats que nous avons commencé à nous interroger davantage sur la place que la Toile occupe dans la phase de documentation puis dans la phase de traduction, pour nos apprenants.

Toutefois, la « jungle » des ressources en ligne est davantage vaste et dangereuse par rapport aux sources « traditionnelles ». Il nous semble ainsi indispensable que les étudiants soient dirigés pour choisir des supports fiables, pour trouver les bonnes réponses, sans perdre trop de temps se perdant dans le labyrinthe du « web juridique ».

C'est pour cela que nous avons mis en place des exercices visant à amener les étudiants à développer une « compétence documentaire » (Lenzen 2005 : 70) et des « aptitudes documentaires » (Lavoie, 2003 : 398) propres à l'exercice de traduction juridique. La finalité de cette démarche est en effet de leur permettre d'acquérir des informations sur le « contenu » des termes du droit, tout d'abord dans la langue de départ (français) et ensuite dans la langue d'arrivée (italien). Cette approche vise, d'une part, *à [faire] connaître la documentation dans le domaine et à résoudre des difficultés terminologiques particulières* (Lavoie, 2003 : 398) et, d'autre part, à faire un « tri » et un choix raisonnés et intelligents des documents en ligne.

Comment peut-on faire acquérir une démarche méthodologique aux étudiants, afin d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés ? Nous avons constitué un corpus se composant de cinq extraits portant sur le mariage et le divorce, issus de sources juridiques et parajuridiques diverses. Le nombre des extraits peut varier en fonction du nombre des étudiants, qui sont de manière générale invités à travailler en binôme. L'enseignant peut leur demander d'exécuter deux exercices différents selon les résultats ou les réponses qu'il veut obtenir. Le premier exercice consiste à confier un même texte à deux étudiants qui doivent présenter une traduction commune avec l'indication des références sitographiques utilisées. Le second exercice, quant à lui, consiste à attribuer le même texte à deux étudiants. Chacun d'entre eux doit proposer une traduction

BDD-A2355 © 2012 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:49:03 UTC)

et les références des sources Internet consultées. Ensuite, il y a la phase de mise en commun de la traduction et des sources utilisées. La double réflexion sur la traduction et plus précisément sur les termes et sur les sources Internet à employer pour atteindre une traduction qui respecte le texte d'origine a également pour but de faire développer l'esprit critique et de faire acquérir aux étudiants des automatismes qu'ils pourront réutiliser par la suite (Wecksteen, 2009 : 69).

Au début du cours, nous fournissons une sitographie de base, non exhaustive, en italien avec quelques sites de référence en lien avec les thématiques abordées en cours. Afin de faciliter l'acquisition des concepts juridiques dans la langue d'arrivée (italien), en cours de Civilisation, nous étudions les mêmes sujets que nous traiterons en thème. Les cours de Civilisation et de thème ne sont donc pas « étanche l'un à l'autre » (Lavoie, 2003 : 397). Cette approche, qui répond à la double visée (notionnelle et linguistique) de l'enseignement de la traduction spécialisée, a l'objectif de faire acquérir des compétences et des connaissances « des concepts juridiques inhérents aux signes linguistiques utilisés » (Pelage, 1995 : 187) du texte dans la langue-culture juridique source et ensuite dans la langue-culture juridique cible. Nous avons néanmoins pu constater que ce renvoi aux sujets traités en cours de Civilisation est parfois perçu comme une répétition, voire une perte de temps, car les étudiants ont encore une vision « segmentée » des cours. Pour eux, chaque cours devrait, en effet, traiter une thématique donnée ; plus l'on traite de thématiques plus l'on apprend, alors que dans l'exercice de traduction (et d'autant plus du thème), le fait de limiter à deux ou à trois le nombre de sujets abordés par semestre nous semble plus adapté à notre objectif pédagogique.

Au premier abord, les textes que nous présentons aux étudiants paraissent relativement faciles et compréhensibles, car ils traitent des sujets plus ou moins connus. Si les « mots » apparaissent clairs, parfois le manque de culture juridique spécialisée peut néanmoins engendrer des problèmes dans le choix de l'équivalent pour la traduction. La connaissance linguistique va ainsi de pair avec une connaissance extralinguistique, comme dans tout texte technique. Une compréhension du sens global du texte est donc fondamentale. Cependant, les « contraintes universitaires » (temps à disposition pour dispenser le cours, objectifs pédagogiques à atteindre, évaluation en fin de semestre) et parfois la faible collaboration des apprenants ne facilitent pas toujours cette compréhension globale.

Le premier extrait que nous avons choisi de présenter aux étudiants est tiré d'un manuel de droit (Courbe, 2005 : 25) :

Extrait no 1

[…] Le mariage, acte de volonté
34. – La volonté des futurs époux joue un rôle fondamental dans la formation du mariage, car elle est l'expression de la liberté individuelle de chacun.
Ce lien entre la liberté individuelle et la volonté est bien souligné par l'article 16 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme : « À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont

BDD-A2355 © 2012 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:49:03 UTC)

> le droit de se marier et de fonder une famille. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et le plein consentement des futurs époux ». […]

Notre choix a porté sur cet extrait car il présente des concepts propres au droit (actes de volonté, liberté individuelle) qui méritent d'être approfondis dans les deux langues-cultures juridiques de travail, après avoir identifié la bonne traduction des termes. S'il est vrai que pour l'approfondissement des concepts que nous venons de citer des sources « traditionnelles » seraient largement suffisantes, dans la seconde partie de cet extrait c'est la citation de l'article 16 de la *Déclaration universelle des Droits de l'homme* qui peut être intéressante pour une recherche en ligne. En effet, si pour un traducteur professionnel il est évident qu'au cas où il y aurait une traduction officielle de certains textes européens ou internationaux, il faut se tenir à cette traduction, cela n'est pas si évident pour l'étudiant-traducteur. Ce dernier aura en effet plutôt tendance à proposer une traduction personnelle de ces extraits. Le texte – et les traductions en plusieurs langues – de la *Déclaration universelles des Droits de l'homme* tout comme d'autres textes officiels sont accessibles en ligne. S'il existe une traduction officielle, rédigée par des traducteurs des instances de référence, qui travaillent dans un cadre d'action bien défini, il serait néanmoins intéressant d'interroger les étudiants et de les inviter à partager leur avis sur ces traductions « toutes prêtes ».

Si le premier extrait est tiré d'une source qui s'adresse à des (futurs) professionnels du droit, le deuxième exemple que nous avons choisi a une vocation de vulgarisation :

> Extrait no 2
>
> […] Mariage sans contrat : le règne de la communauté légale
> Tous les couples mariés, sont, sans exception, soumis à un régime matrimonial. Donc, si vous êtes mariés sans avoir signé formellement un contrat devant un notaire, vous êtes (même si vous l'ignorez) automatiquement soumis au régime de la communauté légale. […]

Cet extrait est tiré du guide *Que choisir – Spécial* (septembre 2005 : 25). Bien que cette typologie de texte s'adresse à un public le plus souvent de non-initiés et que la syntaxe, à la différence des textes juridiques, soit claire, il convient de noter que les termes sont fortement juridiques et les non-spécialistes, tout comme nos étudiants, peuvent se trouver confrontés à des problèmes de compréhension du contenu qui se cache derrière des termes comme, par exemple, « communauté légale » ou « régime matrimonial ». Il s'agit, en effet, de termes que le lecteur et l'étudiant-traducteur ont peut-être déjà entendus, mais dont ils connaissent peu ou pas du tout la véritable signification et l'engagement juridique qui découle du choix, par exemple, de la « communauté légale ». Dans cet exemple, tout comme dans le premier exemple, les apprenants peuvent trouver des informations concernant le système en vigueur en France, dans des sources « traditionnelles ». Internet peut, en revanche, aider les apprenants à la recherche pour transposer les concepts dans la langue-culture juridique cible.

BDD-A2355 © 2012 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:49:03 UTC)

Les mêmes remarques relatives à l'extrait no 2 sont également valables pour l'extrait no 3, qui est tiré d'un article du *Figaro* (Seres, 2010) :

Extrait no 3

[...] la procédure de divorce par consentement mutuel est plus importante dans les grandes villes, où ce phénomène est entré depuis plus longtemps dans les mœurs, mais elle progresse. Un rapport du ministère de la Justice établit que le tribunal de grande instance de Paris occupe une place à part en ce qui concerne le volume des affaires traitées et qu'il est l'un des deux TGI où le taux de divorce par consentement mutuel dépasse 75%, et l'un des cinq où il dépasse 70%.
L'autre élément non négligeable de la sociologie du divorce tient à la réforme de 2004, qui privilégie l'écart de revenus pour la fixation des indemnités compensatoires. […]

La syntaxe et le registre sont propres à la syntaxe et au registre journalistiques. L'on retrouve néanmoins des termes juridiques très spécialisés (divorce par consentement mutuel, tribunal de grande instance/TGI, indemnités compensatoires). Face à ce texte, les étudiants doivent mener une double recherche, d'une part terminologique, sur des sites officiels traitant des questions liées au divorce, et d'autre part « de registre », analysant des articles de journaux en italien.

Le registre et la typologie de texte deviennent davantage juridiques pour les extraits no 4 et 5. Le quatrième extrait est en effet tiré du Code civil… togolais (Code Civil 1er mai 1956) :

Extrait no. 4

Titre V : Du mariage
Chapitre I : Des qualités et conditions requises
pour pouvoir contracter mariage
Art. 144 - L'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans révolus, ne peuvent contracter mariage.
Art. 145 - Néanmoins il est loisible au Président de la République d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.
Art. 146 - Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a point de consentement.
Art. 147 - On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier.
Art. 148 - Les mineurs ne peuvent contracter mariage sans le consentement de leurs père et mère ; en cas de dissentiment entre le père et la mère, ce partage emporte consentement. […]

Pourquoi le choix de présenter un extrait tiré du Code civil togolais ? Parce qu'il ne faut pas oublier qu'il n'existe pas que la langue française de France et le système juridique français de France, mais qu'il existe nombre de systèmes et langues-cultures juridiques francophones. Dans la plupart des cas, nos étudiants-traducteurs ne sont accoutumés qu'au droit « franco français ». La difficulté de traduction de ce quatrième extrait ne réside pas vraiment dans la syntaxe (il suffit d'aller chercher la version officielle du Code civil italien en ligne), mais plutôt dans le repérage de sources pour le travail d'analyse du texte de départ. Dans les bibliothèques à la disposition de nos étudiants, il est difficile de trouver des manuels ou d'autres sources bibliographiques portant sur le droit, entre autres, des pays africains. L'Internet peut obvier à ce manque.

BDD-A2355 © 2012 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:49:03 UTC)

Enfin, nous reproduisons ci-dessous l'extrait no 5 (Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce ; Code civil – Art. 229) :

Extrait no 5

Loi
Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce […]
[…]
Version consolidée au 14 mai 2009
Titre Ier : Dispositions modifiant le code civil
Article 1
a modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code civil - art. 229 (V)
Article 229
Modifié par Loi n°2004-439 du 26 mai 2004 - art. 1 JORF 27 mai 2004 en vigueur le 1er janvier 2005
Le divorce peut être prononcé en cas :
- soit de consentement mutuel ;
- soit d'acceptation du principe de la rupture du mariage ; […]

Tout comme l'extrait no 4, le dernier extrait a l'objectif de pousser les étudiants à mener une recherche sur la législation en ligne. Cela afin de trouver d'une part des traductions aux termes techniques, et d'autre part pour apprendre les règles typographiques et de mise en page pour citer une loi (par exemple, Loi n° 2004-439), les titres d'un Code (par exemple, Titre I^{er}) et se concentrer sur la structure de cette typologie de textes juridiques.

Dans cet article, nous n'avons pas prétendu d'inventer une nouvelle méthode d'enseignement de la traduction juridique, mais nous avons plutôt voulu adapter notre démarche didactique aux besoins spécifiques de notre public, tout en l'ouvrant à de nouvelles approches dans la recherche documentaire pour comprendre et puis pour traduire le texte.

Nous sommes persuadée que le « mariage » entre sources Internet et traduction juridique que nous évoquons dans le titre de notre contribution est envisageable dans le contexte d'un cours de thème spécialisé, sans pour autant exclure complètement les sources « traditionnelles ». Ce « mariage » est néanmoins possible à certaines conditions. Pour nous, l'accompagnement et le suivi des étudiants est fondamental dans une démarche de recherche et de travail sur des sources Internet. Nous avons en effet vu que le « web juridique » permet un accès plus facile à des documents de droit. Toutefois, un travail de tri et d'analyse approfondie du matériel répertorié est fondamental, afin de trouver les bonnes sources pour une bonne traduction, qui respecte le sens du texte de départ et qui soit lisible et compréhensible par le public auquel le texte d'arrivée est destiné. Si elles sont utilisées à raison, les sources Internet peuvent aider à intégrer plusieurs données, ainsi qu'à trouver des textes équivalents, qui permettent un « effet miroir » (Pelage, 1995 : 307), au niveau de la terminologie, de la syntaxe, du registre et de la structure du texte.

BDD-A2355 © 2012 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:49:03 UTC)

Dans un travail futur, il serait intéressant de s'interroger sur la façon dont, en tant qu'enseignant, on peut amener les apprenants à utiliser les forums télématiques, blogs et listes de diffusion comme outils pour la recherche et la documentation. Ces « nouvelles ressources humaines » (Garbarino 2003) peuvent, entre autres, aider le traducteur à sortir de son isolement, à entrer en contact avec le village global en interrogeant d'autres internautes.

Références bibliographiques

Ballard, M. (études réunies par) 2009. *Traductologie et enseignement de la traduction à l'Université*. Artois : Presses Universitaires.

Bocquet, C. 2008. *La traduction juridique – Fondement et méthode*. Bruxelles : De Boeck Université.

Brugaletta, F. (1997) 2003. *Internet per giuristi*. Napoli : Gruppo Editoriale Esselibri – Simone.

Brugaletta, F. 2004. *Cercare diritto in Internet – Leggi, norme e sentenze a portata di mouse*. Napoli : Gruppo Editoriale Esselibri – Simone.

Garbarino, S. 2003. De quelques nouveaux outils du traducteur : forums télématiques et listes de diffusion – Nouvelles « ressources humaines » dans l'océan de la traduction. In : *Traduction, Terminologie, rédaction. Actes des universités d'été et d'automne 2002 et Spécialistes et spécialisations dans la pratique professionnelle et la formation des traducteurs*. Paris : La Maison du dictionnaire.

Garzone, G. 2007. Osservazioni sulla didattica della traduzione giuridica. In : *Tradurre le microlingue scientifico-professionali – Riflessioni teoriche e proposte didattiche*. Novara : De Agostini Scuola SpA/UTET Università.

Garzone, G., Santulli, F. 2008. *Il linguaggio giuridico*. Milano : Giuffrè Editore.

Lavoie, J. 2003. « Faut-il être juriste ou traducteur pour traduire le droit ? ». *Meta : journal des traducteurs/Meta: Translators' Journal*, http://id.erudit.org/iderudit/007599ar, no. 3, pp. 393-401. Date de consultation : 10/01/2012.

Lederer, M. 1994. *La traduction aujourd'hui : Le modèle interprétatif*. Paris : Hachette.

Lenzen, T. 2005. *Traductologie en L.E.A.*. Nantes : CRINI.

Messina, C. 2009. Gli strumenti per la traduzion giuridica. In : *Progetto JURA: la formazione dei docenti di lingua e traduzione in ambito giuridico italo-tedesco*. Perugia : Guerra Edizioni.

Pelage, J. 1995. *La traduction juridique: problématique et solutions appliquées au passage des langues romanes au français*. Thèse de doctorat présentée à l'ESIT, Sorbonne Nouvelle – Paris 3, sous la direction de M. Lederer.

Wecksteen, C. 2009. Traductologie et optimisation de l'enseignement de traduction. In : *Traductologie et enseignement de la traduction à l'Université*. Artois : Presses Universitaires.

Références bibliographiques et sitographiques des extraits

Pour l'extrait no 1 : Courbe, P. 2005. *Droit de la famille*. Paris : Armand Colin, p. 25.

Pour l'extrait no 2 : Bazot, A. (Président et directeur des publications). Septembre 2005. « La famille bouge, vos droits aussi ». *Que choisir – Spécial*, no. 65, p. 35.

BDD-A2355 © 2012 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:49:03 UTC)

Pour l'extrait no. 3 : Seres, A. 2010. « Les disparités géographiques du divorce ». *Le Figaro*, http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2010/09/17/01016-20100917ARTFIG00631-les-disparites-geographiques-du-divorce.php. Date de consultation : 10/01/2012.

Pour l'extrait no 4 : Code Civil 1er mai 1956 – Actuellement en vigueur au Togo, http://www.legitogo.gouv.tg/annee_txt/2008/Pages%20from%20jo_2008-001.pdf. Date de consultation : 10/01/2012.

Pour l'extrait no 5 : Loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce, http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000439268&dateTexte= et Code civil – Art. 229, http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=E7C3AB13E409A68127343F97D2152B5B.tpdjo08v_2?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006422958&dateTexte=20120123&categorieLien=id#LEGIARTI000006422958. Date de consultation : 10/01/2012.

BDD-A2355 © 2012 Gerflint
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:49:03 UTC)